



*Concertation des Collectifs des Associations  
Féminines de la Région des Grands-Lacs*

**COCAFEM / GL**

---

**TROISIEME CONFERENCE REGIONALE SUR LA PROBLEMATIQUE DE LA DOMESTICATION  
ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE KAMPALA SUR LES VSBG ET LA  
RESOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES SUR LA FEMME, LA  
PAIX ET LA SECURITE, TENUE A L'HOTEL VENUS A KINSHASA, DU 10 AU 11 MARS 2016.**

**Communiqué final**



**Affaires mondiales  
Canada**      **Global Affairs  
Canada**



**Schweizerische Eidgenossen  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra**

**Swiss Agency for Developme  
and Cooperation SDC**

**Nous**, Délégués des Ministères Sectoriels du Burundi et de la R.D.Congo, de la Commission de l'Union Africaine (le Bureau de l'Envoyée Spéciale Femme, Paix et Sécurité et le Département Femme, Genre et Développement), des organisations internationales (CECI, ACTION AID, MEDICUS MUNDI,...), la CIRGL (Secrétariat Exécutif, Forum régional des Parlements, Forum régional des Femmes, Centre régional sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre de Kampala, CERED-GL), des Agences des Nations Unies (UNFPA, PNUD) et des Organisations de la société civile du Burundi, de la R.D.Congo, du Rwanda, de la Tanzanie, de l'Ouganda, du Kenya, de la République Centrafricaine, du Sud-Soudan; participant à la 3<sup>ème</sup> Conférence régionale sur ***la problématique de la domestication et de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala et de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies***, tenue à l'hôtel VENUS à Kinshasa, en République Démocratique du Congo du 10 au 11 mars 2016,

**Nous joignant** aux efforts menés par la COCAFEM-GL, qui est un réseau régional d'organisations féminines de la société civile œuvrant au Burundi, en RDC et au Rwanda depuis 2000 et dont la mission est de contribuer à la promotion de la culture de la paix, la non violence, l'égalité entre hommes et femmes, la bonne gouvernance et le respect des droits humains, particulièrement pour les femmes et les enfants. En tant que tel, la COCAFEM/GL est préoccupée par l'effectivité de la mise en œuvre et la domestication des accords et instruments régionaux et internationaux en particulier la Déclaration de Kampala sur les VSBG et la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

**Nous référant** au thème de la 3<sup>ème</sup> conférence régionale de la COCAFEM/GL pour l'année 2016 sur: «***la problématique de la domestication et de la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les VSBG et de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies***» ;

**Nous référant** au thème de l'Union africaine pour l'année 2016 : « Année des droits de l'homme en Afrique, avec une attention particulière sur les droits des femmes » traduisant l'engagement des Etats membres de l'Union Africaine ainsi que celui des Etats membres de la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs (CIRGL) dans la lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre et la lutte contre l'impunité;

**Réaffirmant** le contenu du Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (2015), la Déclaration des Chefs d'État et de gouvernement de SANDTON sur « 2015, Année de l'autonomisation des femmes et du développement en vue de la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Afrique », les Objectifs de développement durable ou ODD (2015), la Charte des Nations Unies (1945), la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), la Convention sur l'Élimination de toute Formes de Discrimination contre les Femmes (1979), la Déclaration de Beijing +20 et le Plan d'action, les Résolutions 1325 (2000) et 1612 (2005) du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les autres résolutions pertinentes sur la question, le protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique dit Protocole de Maputo(2003), la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004), les principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi des violences sexuelles dans les situations d'urgence, le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs ainsi que le Protocole sur la Prévention et la Répression de la Violence Sexuelle Contre les Femmes et les Enfants de la CIRGL (2006), la décennie africaine des femmes (2010-2020), la Déclaration de Kampala des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la conférence internationale dans la région des Grands Lacs sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (2011) ainsi que d'autres politiques et cadres de travail sur le genre;

**Rappelant** que la troisième conférence régionale de la COCAFEM/GL tenue les 10 et 11 Mars 2016 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), à l'Hôtel VENUS s'inscrit dans le processus de Plaidoyer de la COCAFEM-GL sous le thème : « Pour l'effectivité de la mise en œuvre par la domestication des accords et instruments régionaux et internationaux en particulier la Déclaration de Kampala sur les VSBG et la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies” ;

**Conscients** de la faible représentativité des femmes dans les organes étatiques et non étatiques de prise de décision à tous les niveaux ainsi que dans les partis politiques ;

**Considérant** le faible taux d'autonomisation économique des femmes et des jeunes filles ;

**Considérant** l'absence d'une base nationale et régionale des données sur les compétences des femmes en matière de gouvernance, prévention et résolution des conflits, médiation, maintien de la paix et gestion ;

**Constatant** l'absence d'un cadre de concertation permanente entre les femmes politiques, entrepreneuses et celles de la société civile pour fédérer leurs efforts en vue d'établir des mécanismes susceptibles de promouvoir leur implication dans les processus régionaux et internationaux de paix;

**Conscients** de l'ampleur des violences faites aux femmes sous toutes leurs formes, dans la Région des Grands Lacs;

**Considérant** le déficit du mécanisme d'alerte préventif en vue de faciliter le rapportage et le système de documentation des cas de Violences Sexuelles et Basées sur le Genre;

**Considérant** l'absence d'un Plan d'Action National de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre ayant des indicateurs d'étapes et un échéancier pour faciliter le suivi du processus de domestication;

**Conscients** de la persistance de l'influence des pesanteurs culturelles sur le genre et les VSBG;

**Vu** les difficultés liées à l'administration de la preuve en matière des VSBG dues au manque d'équipement des laboratoires appropriés;

**Conscients** que l'absence d'une éducation populaire sur la protection des preuves participent pour beaucoup à amplifier le problème, ce qui conduit au relâchement des présumés auteurs;

**Considérant** le non respect du tarif légal relatif aux frais de justice ainsi que l'exigence de la part de la victime du versement préalable de 6% des dommages et intérêts;

**Constatant** la non mise en œuvre de la décision d'un fonds spécial de la CIRGL pour la reconstruction et le développement afin d'offrir une assistance aux victimes des VSBG, conformément l'article 6 du Protocole de la CIRGL de 2006, compte tenu du manque de précision du rôle de chaque Etat.

**Vu** les conséquences néfastes de ces violences sur la femme, l'enfant et la communauté en général et plus particulièrement en République Centre Africaine;

**Reconnaissant** les efforts fournis par les Gouvernements respectifs de la Région des Grands Lacs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et même dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 dans la lutte contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre et l'intégration des femmes dans les structures de gestion et prévention des conflits, bien qu'ils restent insuffisants ;

**Attendu** qu'il existe encore des lois discriminatoires à l'égard de la femme ;

**Conscients** de la faible représentativité des femmes dans les organes étatiques et non étatiques de prise de décision à tous les niveaux ainsi que dans les partis politiques ;

**Considérant** le faible taux d'autonomisation économique des femmes et des jeunes filles ;

**Conscients** de l'absence d'une base nationale et régionale des données sur les compétences des femmes en matière de Gouvernance, prévention et résolution des conflits, médiation, maintien de la paix et gestion;

**Constatant** l'absence d'un cadre de concertation permanente entre les femmes politiques, entrepreneures et celles de la société civile pour fédérer leurs efforts en vue d'établir des mécanismes susceptibles de promouvoir leur implication dans les processus régionaux et internationaux de paix;

**Conscients** de l'ampleur des violences faites aux femmes sous toutes leurs formes, dans la Région des Grands Lacs et leurs conséquences néfastes sur la femme, l'enfant et la communauté en général;

**Considérant** la non généralisation d'un mécanisme d'alerte préventif en vue de faciliter le rapportage et le système de documentation des cas de Violences Sexuelles et Basées sur le Genre;

**Considérant** l'absence d'un Plan d'Action National de mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur les violences sexuelles et basées sur le genre ayant des indicateurs d'étapes et un échéancier pour faciliter le suivi du processus de domestication;

**Conscients** de la persistance de l'influence des pesanteurs culturelles sur le Genre et les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre;

**Vu** les difficultés liées à l'administration de la preuve en matière des VSBG dues à l'insuffisance de capacités des officiers du Ministère public et des juges, les laboratoires mal équipés et insuffisants, ainsi que l'absence d'une éducation populaire sur la protection des preuves, tout cela conduisant à renforcer l'impunité des auteurs des Violences Sexuelles et Basées sur le Genre ;

**Considérant** le non respect en RD Congo du tarif légal relatif aux frais de justice ainsi que l'exigence du versement préalable par la victime de 6% des dommages et intérêts pour que la justice poursuive son dossier de réclamation de dommages et intérêts selon le jugement;

**Constatant** la non mise en application de la décision relative à l'accélération du versement des contributions au fonds spécial de la CIRGL pour la reconstruction et le développement afin d'offrir une assistance aux victimes des Violences Sexuelles et Basées sur le Genre et l'absence de précisions du rôle de chaque Etat dans la mise en place de ce fonds ;

**Conscients** que le problème de violences faites aux femmes constitue un problème de société et qu'il ne peut se résoudre qu'avec un engagement accru des Etats et des Gouvernements de la région;

**Déterminés** à poursuivre la pacification et la lutte contre la pauvreté dans les pays de la sous-région et dans tout le continent africain, à influencer nos gouvernements respectifs et les partenaires techniques et financiers ainsi que les organisations de la société civile à contribuer à l'éradication de toutes les formes de violences basées sur le genre et l'adoption et mise en œuvre de mesures appropriées pour le renforcement des capacités des capacités des femmes et des filles;

**Convaincus** que le combat contre les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre nécessite un travail de synergie entre les gouvernements, les organisations de la société civile, les hommes, les femmes, les garçons et les filles;

## **RECOMMANDONS CE QUI SUIT :**

### **I. Par rapport à la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies**

- 1) *Aux organisations et structures régionales et nationales de la Société civile* de sensibiliser les femmes à s'impliquer dans la gouvernance des institutions étatiques et non étatiques
- 2) *Aux structures régionales et nationales étatiques et celle de la société civile* de créer un cadre de concertation permanente entre les femmes politiques, entrepreneures et celles de la société civile pour fédérer leurs efforts en vue d'établir des mécanismes susceptibles de promouvoir leur implication dans les processus régionaux et internationaux de prévention et résolution des conflits, médiation, négociation, maintien de la paix et gestion
- 3) *Aux Etats membres de la CIRGL* d'alimenter effectivement et rapidement le fonds spécial de la CIRGL afin de faciliter l'accès des femmes à faibles revenus aux crédits ainsi que la réduction du taux d'intérêt

### **II. Par rapport à la Déclaration de Kampala sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre (VSBG)**

#### **A. *Dans le domaine de la Prévention des VSBG***

- 4) *A tous les acteurs*, de redoubler leurs efforts de sensibilisation pour le changement de comportement afin d'éradiquer les pesanteurs culturelles sur le genre qui sont l'une des causes des VSBG
- 5) *Aux Etats membres de la CIRGL* de s'approprier le Protocole sur la Prévention et la Répression des Violences Sexuelles contre les Femmes et les Enfants dans la région en modifiant le code pénal des Etats Membres, spécialement en y intégrant des dispositions relatives aux VSBG

- 6) *Aux Etats membres de la CIRGL* d'intégrer dans le Curriculum d'Education à tous les niveaux les dimensions genre, masculinité et lutte contre les VSBG
- 7) *Aux Etats membres de la CIRGL et aux partenaires techniques et financiers*, d'encourager et appuyer les organisations qui sont impliquées dans la promotion de la masculinité constructive
- 8) *Aux Etats membres de la CIRGL et aux Partenaires techniques et financiers*, d'appuyer les Organisations de la société civile dans la vulgarisation des instruments juridiques relatifs aux Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

**B. Dans le domaine de la lutte contre l'impunité**

- 9) *Aux Etats membres de la CIRGL*, de rendre effectif le protocole portant sur la coopération judiciaire entre les Etats membres de la CIRGL
- 10) *Aux Etats membres de la CIRGL*, d'accélérer la mise en place des laboratoires Médico-légaux et de faciliter en particulier le test ADN, en vue des preuves scientifiques irréfutables en cas de Violences Sexuelles et Basées sur le Genre

**C. Dans le domaine de l'assistance aux victimes/rescapés des VSBG**

- 11) *Aux Etats membres de la CIRGL*, d'intégrer les questions des Violences Sexuelles et Basées sur le Genre dans la planification nationale et le système éducatif en y accordant un budget conséquent
- 12) *Aux Etats membres de la CIRGL*, de rendre effectif leur engagement sur la mise en place d'un fonds Spécial d'assistance et d'indemnisation des victimes des Violences Sexuelles et Basées sur le Genre
- 13) *Aux Etats membres de la CIRGL et aux partenaires techniques et financiers*, de rendre effective la résolution 11 de la Déclaration de Kampala sur les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre portant sur la gratuité des services offerts des victimes des violences sexuelles et basées sur le genre (médicaux, psychosociaux, médico-légaux d'assistance juridique et judiciaire complets)
- 14) *Aux Etats membres de la CIRGL et aux partenaires techniques et financiers*, d'intégrer les Violences Sexuelles et Basées sur le Genre dans les priorités de la santé publique

### **III. Dispositions finales**

15) La conférence recommande à la COCAFEM/GL de renforcer sa relation avec la Commission de l'Union Africaine et de demander le statut d'observateur

16) La Conférence recommande à la Commission de l'Union Africaine en particulier le bureau de l'Envoyée Spéciale Femme, Paix et Sécurité et au Département Femme, Genre et Développement de renforcer son partenariat avec les organisations régionales de promotion des droits des femmes en vue de capitaliser les compétences existantes au sein de ces organisations dans le domaine de la gouvernance, paix, promotion du Genre et des Droits des femmes, lutte contre les violences et émergence du pouvoir économique de la femme

17) La conférence met en place un mécanisme de suivi et de mise en œuvre des résolutions des présentes assises

Il est composé de :

1. La COCAFEM/GL
2. La Commission de l'Union Africaine (Bureau de l'Envoyée Spéciale Femme, Paix et Sécurité et Département Femme, Genre et Développement)
3. Le Secrétariat Exécutif de la CIRGL
4. Le CERED-GL
5. Le Forum Régional des Femmes de la CIRGL
6. Le CECI
7. La Coopération Suisse/Bureau du Burundi
8. Le PNUD /Nord Kivu
9. Les représentants des Ministères en charge du Genre et de la Justice du Burundi, du Rwanda et de la RDC et
10. Les représentants de la société civile de la RCA, du Sud Soudan, de l'Ouganda, du Kenya et de la Tanzanie.

Les participants à la Conférence remercient la COCAFEM/GL pour l'organisation de cette conférence régionale, le Ministère des Affaires Etrangères, Commerce et Développement du Canada (MAECD), le Centre d'Etude et de Coopération Internationale (CECI) et la Coopération Suisse-Bureau du Burundi pour leur appui et leur contribution, ainsi que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo à travers son Ministère de la Femme, Famille et Enfant pour sa collaboration et son hospitalité.

Adopté à Kinshasa le 11 mars 2016.